

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE  
VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019**

Présidence : M. Nicola Cassetta

Celui-ci ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**1. APPEL**

Sur 41 membres, 20 sont présents dont 1 arrivé en cours de séance, 19 sont excusés et 2 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

**M. Georges Cherix**

Il répond aux questions de M. Jean-Jacques Zumbrunnen posées lors de la séance du 13 décembre relatif au budget 2018.

Au sujet du compte 460.4342, il s'agit bien d'une taxe d'entretien et d'épuration et que ce montant doit être inscrit dans les revenus car elle est facturée. Il précise que tous les comptes commençant par le chiffre 4, après les trois premiers chiffres reflétant les dicastères, sont des comptes concernant des revenus.

Concernant la taxe des micropolluants de frs. 9.00/habitant : cette taxe est comprise dans le montant de frs. 83'000.00 que nous payons à la STEP de Vidy.

A propos de la conduite en transit : la convention est en cours d'établissement avec la commune de Crissier, qui n'a pas encore finalisé son tracé. La Municipalité est toujours dans l'attente de la prise de position de Crissier, qui tarde à donner une réponse, malgré les nombreux rappels.

M. Zumbrunnen demande des précisions. Dans le libellé du texte au budget, il est écrit, *y compris la taxe fédérale pour les micropolluants*. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi cette taxe est comprise dans ce revenu alors que nous la payons.

M. Cherix lui répond que la taxe de frs. 83'000.00 est payée en 2018 dont 9.00/par habitant.

M. Zumbrunnen ne comprend toujours pas pourquoi c'est inscrit dans une colonne de revenu alors qu'il s'agit d'une taxe.

M. Cherix n'ayant pas le budget à disposition ce soir, il reviendra vers M. Zumbrunnen pour apporter une réponse. Il pense peut-être que le texte doit être corrigé.

**Mme Susanne Perrudet**

Elle annonce qu'il a été constaté, après étude des dossiers d'enquête, que certains propriétaires n'ont jamais obtenu de permis d'habiter. Pour faire suite à un avis de droit : si les travaux remontent à plus de 30 ans, il y a prescription du droit d'ordonner la remise en état. Tous les dossiers de moins de 30 ans seront réétudiés.

Elle rappelle que le théâtre Kleber-Méleau offre des billets pour certaines représentations. Les personnes intéressées peuvent s'adresser au greffe qui leur donnera les informations utiles pour l'obtention de ces billets.

**M. Vincenzo Camuglia**

Pour répondre à la remarque de Mme Yolande Riche au sujet de la nuisance du bruit causé par le mur situé sur le haut du terrain de la place de sports, il est prévu, au budget, la pose de panneaux phono-absorbants tout le long dudit mur. Les travaux seront réalisés l'année prochaine.

## **M. Christian Baur**

D'entente avec M. le Président, les réponses aux questions de Mme Yolande Riche, lors du Conseil de juin, seront données au point 10 Divers.

Au sujet des personnes se rendant trop souvent à la déchetterie, une information a été publiée dans le Cancoir'nal. Ces informations ont également été affichées au pilier public. Puis, un courrier de sensibilisation a été envoyé aux habitants s'étant rendus à la déchetterie plus de 6 fois en 2017 et en 2018 et qui l'ont déjà fréquentée en 2019. 3 remarques écrites ont été adressées à la Municipalité : un habitant d'une villa n'avait pas de place pour stocker ces déchets. Un autre habitant d'une villa, ne voulait pas stocker autour de chez lui et que si l'envie lui prenait d'aller amener 2 bouteilles à la déchetterie, il s'estimait dans son bon droit. Quant à la 3<sup>ème</sup> remarque, elle est en des termes assez crus, en conclusion, ledit habitant s'adresserait aux journaux si un tel courrier de la Municipalité devait lui être à nouveau adressé. La Municipalité a décidé de faire un point de situation d'ici 1 année, afin de savoir si le courrier de sensibilisation a porté ses effets.

Mme Nicole Cattano n'a pas de communication.

## **3. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Pour l'ORPC, M. Pierre David lit le rapport annexé.

Pour la PolOuest, Mme Illuminata Perna lit le rapport annexé.

## **4. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Lors des votations de dimanche dernier, il a été constaté plusieurs erreurs récurrentes qui ont de fait donné la nullité à plusieurs bulletins de vote : signature manquante, inversion entre époux des cartes de votes ou 2 enveloppes jaunes et une seule carte de votant dans la même enveloppe de retour.

Il rappelle aussi quelques directives quant aux bulletins modifiés : 19 candidats sur 3 listes différentes, donc 3 partis n'est pas correct, ce vote est considéré comme nul. Il est impératif de biffer 2 partis. En résumé, un seul parti et au maximum 19 candidats pour que le vote soit correct.

## **5. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## **6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019**

Le procès-verbal est accepté, moins 2 abstentions.

## **7. ASSERMENTATIONS**

Personne ne désire être assermenté. Avec la démission de M. Andreas Grünenfelder, le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 41 membres à ce jour.

## **8. PREAVIS NO 5/2019 RELATIF AUX NOUVEAUX STATUTS DE L'ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OUEST LAUSANNOIS**

Le Président passe la parole à Mme Nicole Cattano qui signale que nous sommes la dernière des 18\* communes de l'Ouest à voter. Toutes les autres ont d'ores et déjà accepté les nouveaux statuts.

M. Giorgio Bolognese lit le rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 5/2019. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter tel que proposés les statuts de l'Association Intercommunale de l'Organisation Régionale de Protection Civile de l'Ouest Lausannois (ORPC-ROL).

Le Président ouvre la discussion.

Mme Margarete Poget demande si le vote de ce soir est une pure formalité. M. le Président lui répond par l'affirmative.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis No 5/2019 est accepté à l'unanimité.

## **9. PREAVIS MUNICIPAL NO 6/2019 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE COMMUNAL D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix qui demande la lecture du rapport.

M. Claudio Perna donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 6/2019. La commission propose à l'assemblée de diminuer le taux d'imposition communal à 60.50 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2020, de conserver les autres montants et taux et, par conséquent, d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel qu'il figure en annexe du préavis et dont il fait partie intégrante.

La parole n'est pas demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis Municipal no 6/2019 est accepté à l'unanimité.

M. Georges Cherix remercie l'assemblée.

## **10. POSTULATS/MOTIONS/INTERPELLATIONS**

Aucun n'est formulé.

## 11. DIVERS

Le Président ouvre la discussion et passe la parole à M. Christian Baur.

En réponse à la remarque de Mme Riche, concernant le tonnage des déchets au sac moins élevé qu'en 2017. Il apporte quelques précisions. Selon le rapport de gestion, p. 29, en 2017, il y avait 91 tonnes de déchets ménagers et en 2018 il y en avait 98 tonnes, donc pour elle, c'est plus élevé. Mme Riche avait relevé aussi la remarque concernant l'augmentation du tonnage des déchets compostables, en 2017, il y avait 149 tonnes et en 2018 il y avait 144 tonnes, donc diminution.

Après réexamen du rapport de gestion, et des comptes, les chiffres sont corrects. Au sujet du commentaire que la logique voudrait que si le tonnage augmente, la rétrocession de la taxe au sac augmente, ce n'est pas correct. Il explique que la rétrocession de la taxe varie chaque année en fonction de la vente des sacs et du tonnage collecté pour les ordures ménagères, des communes situées dans le périmètre Valorsa. Sa conclusion : le rapport de la commission comporte des erreurs concernant les commentaires pour le compte 450.4341.1, probablement dû à une mauvaise interprétation ou une incompréhension entre la boursière et la commission. Il précise que ce texte ne met pas en doute l'exactitude des comptes, qui, rappelle-t-il, ont été acceptés par le Conseil. Dès lors, il se pose la question de savoir si une correction peut être faite au rapport de la commission ou les comptes ou si un avenant peut figurer dans les comptes 2018.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte de voter ce soir afin d'insérer l'avenant proposé par M. Baur afin de corriger le rapport de gestion.

## Avenant :

## Remarques concernant le rapport de la commission de gestion et des finances

- certainement dû à un meilleur tri au vu de l'augmentation du tonnage des déchets compostables → erroné, le tonnage a diminué

2018 : 144'170 Kg 2017 : 149'530 Kg - 5'360 Kg

- La rétrocession de la taxe au sac s'en fait sentir → correct pour les chiffres et erroné sur le fond

2018 : CHF 32'942.65 2017 : CHF 33'617.15 Diff : - CHF 674.50

La logique voudrait que si le tonnage des sacs augmente, la rétrocession augmente.

Malheureusement, la rétrocession annuelle varie chaque année en fonction de l'ensemble des ventes des sacs et des tonnes d'ordures ménagères collectées sur l'ensemble des communes participantes au système du sac taxé dans le périmètre VALORSA.

L'avenant est accepté moins 3 abstentions.

Lors du Conseil général du 11 octobre 2018, Mme Yolande Riche a annoncé que d'un point de vue légal, en cas de changement de construction, il doit y avoir une mise à l'enquête. Qu'en était-il pour l'ECO point du village ? M. Eric Jan avait jugé cette remarque pertinente et qu'il serait utile que la Municipalité se renseigne. Et lors du Conseil général 27 juin 2019, sous la rubrique 6, Mme Riche est à nouveau intervenue quant à la mise à l'enquête d'un tel lieu, et si officiellement, cet endroit était un ECO point.

Un dossier complet, photos, horaires et descriptifs de l'ECO point « au Village » et celui « des Abreuvoirs » a été soumis à M. Ehrbar d'ABA Partenaires SA. Dans sa réponse, il informe que la problématique est relativement récente, il base sa réponse d'après le dossier reçu.

Avec la réponse de M. Ehrbar, la conclusion de M. Baur est que l'ECO point « au Village » peut être dispensé d'autorisation type CAMAC et automatiquement de mise à l'enquête publique.

M. le Président demande à Mme Riche si M. Baur a répondu à ses questions. Cette dernière répond par l'affirmative.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen revient sur la réponse de M. Ehrbar, art. 103 LATC alinéa 2. C : *les installations et les constructions mises en place pour une durée limitée*.

Les avis entre plusieurs Conseillers divergent sur l'interprétation de ce point C.

M. le Président reprend. La question initiale est de savoir s'il y avait lieu de faire une mise à l'enquête ou non pour l'ECO point du village.

M. Claudio Perna intervient à son tour. Il pense que c'est le terme « à durée limitée » qui questionne.

M. Eric Jan pense que d'après la réponse donnée par M. Ehrbar, l'alinéa 2. C'est un argument inapplicable. Il se pose dès lors la question, si nous ne sommes pas en train de valider une installation d'une durée illimitée.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de limite, tant que tout va bien cela reste tel quel. Que le jour où l'ECO point devient trop petit, qu'il doit être déplacé pour X raison ou qu'il y a transformation de la laiterie, à ce moment-là l'ECO point devra être transféré.

M. Eric Jan ne comprend pas l'article de la même manière.

Mme Yolande Riche s'inquiète, selon une présentation antérieure, il a été relevé que la déchetterie intercommunale coûtait trop cher, qu'il pourrait être envisagé de se retirer et passer ainsi à un ramassage mensuel via des bennes mobiles. Ce qui l'interpelle, c'est l'agrandissement de cet ECO point et non le contraire.

M. le Président a l'impression, après 10 mois d'utilisation de cet ECO point, que les horaires sont mieux respectés. Et, il n'a pas l'impression que d'autres nuisances ont été relevées.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen relève qu'avec l'enlèvement porte-à-porte du verre, les nuisances ont été éliminées.

Mme Marielle Bartolucci demande si l'ECO point devrait être agrandi, s'il devrait y avoir une nouvelle votation.

M. le Président pense que oui. Physiquement cet endroit est complet.

M. Luca Simonini intervient car il y a un mélange de deux points : la mise à l'enquête, qui a été résolue ce soir avec la réponse apportée. Et, la remise en question si cet endroit est bien ou juste. Le changement ou déplacement de l'ECO point est un autre sujet.

M. Georges Cherix pense qu'avant d'agrandir, il peut être envisagé des cadences de ramassage augmentées. Cet endroit est complet, tout ce qui n'est pas ramassé porte-à-porte, peut être apporté à cet endroit. La population n'augmentant pas ces prochaines années, il n'y a pas lieu de changer.

Mme Margarete Poget a une remarque quant à la décision de déplacer l'ECO point et le ramassage porte-à-porte du verre, pour elle, ce n'était pas une bonne idée, les nuisances sont importantes.

Lors du Conseil du 27 juin dernier, à propos de l'éventualité de faire payer les usagers fréquentant trop souvent la déchetterie intercommunale, Mme Riche est intervenue. Elle a demandé si le règlement sur les déchets permettrait ce genre de changement et dans quelles mesures il serait possible de le modifier, ceci par rapport aux consignes cantonales. Elle a également rendu attentif les autorités sur les proportions à respecter. M. Baur présente la Loi sur la gestion des déchets. Il s'est également adressé au service juridique du Canton (DGE). En conclusion, il est possible de taxer les usagers fréquentant plus de 6 à 12 fois/an la déchetterie intercommunale. Le règlement communal sur les déchets devrait être adapté. Un fond de réserve serait une solution. Toutefois, la Municipalité a décidé d'attendre quelque temps afin de voir si les courriers de sensibilisation aux habitants portent leurs fruits avant d'entreprendre une telle démarche.

M. Igor Kortchnoï intervient pour annoncer que lors de la séance de l'ORPC, seules les conclusions du rapport étaient lues, lorsque les Conseillers avaient le rapport en leur possession. Cette façon de procéder pourrait nous faire gagner un peu de temps.

M. le Président lui répond que cela ne convient pas, car dans le rapport il y a la formule : *ouï le rapport de la commission chargée de son étude*, qui a son importance. Il ne pense pas que nous perdions du temps à lire le rapport, au contraire, cela rafraîchit la mémoire de chacun qui aurait lu le rapport bien avant la séance ou en travers.

M. Tahirou Komi désire connaître la moyenne d'âge du Conseil.

Mme Susanne Perrudet répond qu'elle a fait une estimation, environ 60 ans.

Une discussion autour d'un changement pour un Conseil communal a lieu entre plusieurs conseillers.

Mme Perrudet annonce que la moyenne d'âge de la Municipalité est à plus de 65 ans.

M. Eric Jan pense qu'avec l'espérance de vie actuelle, nous avons encore de beaux jours devant nous !

M. Pierre David revient sur l'annonce faite par Mme Perrudet au sujet du permis d'habiter. Cela fait 39 ans qu'il habite sans permis.

Mme Perrudet lui annonce que dans son cas, il y a prescription.

M. David demande tout de même un document officiel, cela pourrait lui être réclamé en cas de vente.

Mme Perrudet lui répond qu'il pourra à ce moment-là, s'adresser à la Municipalité, en sachant qu'il aura à payer des frais.

M. le Président demande si ce permis n'est pas obligatoire à la fin de la construction.

Mme Perrudet répond par l'affirmative. Mais, il vient d'être constaté que durant quelques années, ces permis n'ont pas été délivrés. Une étude des dossiers est en cours, et les propriétaires devront s'acquitter des frais, comme cela aurait dû être fait en son temps.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen annonce que le Municipal Cuérel et l'architecte Gomez sont déjà venus visiter sa maison, il y a 20 ans. Il demande si un rapport existe.

Mme Perrudet lui répond qu'elle va faire des recherches.

M. Pierre David demande si les PV du Conseil vont figurer sur le site, car celui de ce soir n'y est pas.

M. le Président lui répond que celui de ce soir apparaîtra sur le site ces jours prochains.

M. David demande si les rapports mentionnés en annexe y figureront aussi, car ils n'ont pas été joints aux envois, cette fois-ci.

M. le Président en prend note.

Mme Marielle Bartolucci revient sur la question du permis d'habiter et demande quel en est le coût.

Mme Perrudet lui répond que la visite se fait avec l'architecte et elle-même et que cela dépend du temps passé et de la grandeur de l'habitation, elle ne peut formuler de chiffre.

Mme Illuminata Perna s'interroge quant à la procédure, elle travaille dans le milieu de l'immobilier et la procédure est claire.

Mme Perrudet lui répond que la procédure est claire mais que pour les dossiers qui concernent notre village, elle n'a pas de réponse quant à la raison de la non délivrance desdits permis.

Mme Perna pense qu'il n'est pas normal que si le travail de l'époque n'a pas été fait par la Municipalité, que ce soit aux propriétaires d'en payer les conséquences.

Mme Perrudet lui répond que de toute façon, à l'époque, les propriétaires auraient dû s'acquitter desdits frais.

M. Tahirou Komi demande si tous les documents peuvent figurer sur internet.

M. le Président lui répond que tous les documents figurant sur internet sont autorisés car la séance est publique.

M. Claudio Perna pense que M. Komi songe aux rapports de la commission de gestion et des finances.

M. le Président précise que seul les procès-verbaux et les rapports des délégués intercommunaux figurent sur internet.

Mme Anita Cochard avise que cette fois-ci, il y a l'avenant au rapport de la commission de gestion et des finances qui va figurer dans son rapport.

M. le Président précise encore que la séance est publique et qu'il se peut même qu'un journaliste puisse assister à nos séances. Dès lors tout ce qui est lu en séance peut y figurer.

M. Luca Simonini demande, d'un point de vue écologique, s'il serait possible de faire parvenir les documents par mail ou par poste selon les Conseillers.

M. le Président lui demande alors avec quel document il viendrait aux séances s'il reçoit la documentation par mail. Avec une tablette ? Il ne peut l'imposer à tous les Conseillers.

Mme Marielle Bartolucci renchérit, la moyenne d'âge du Conseil est assez élevée, il ne peut être imposé un tel matériel, mais peut-être dans le futur.

La parole n'est plus demandée et le Président clôture la séance à 21 h 15.



Le Président  
Nicola Cassetta

La Secrétaire  
Anita Cochard